

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CANNES ET CLAIRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE N° 50

**Relatif à l'utilisation du domaine public communal
lors du FESTI'TRAIL du 21 septembre 2025**

Le Maire de la Commune de Cannes et Clairan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants
Vu le code de la route, notamment les dispositions relatives à la circulation et au stationnement,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la demande en date du 20 août 2025 de Monsieur Pierre Clément LETELLIER
représentant de l'association « Fit and Fun » sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de l'organisation d'un FESTI'TRAIL le 21 septembre 2025,

ARRÊTE AUTORISANT UN FESTI'TRAIL**Article 1**

L'association Fit and Fun est autorisée à occuper le foyer communal ainsi que l'espace attenant du vendredi 19 septembre 2025, 18h00 jusqu'au dimanche 21 septembre 2025, 19h00 pour y installer et organiser les différentes activités et animations prévues dans le cadre du FESTI'TRAIL, à savoir notamment:

- Zone inscription participants et vestiaires
- Section médicale et sécurité avec la Croix Rouge
- Entrepôt logistique et solution de repli en cas d'intempéries

Article 2

L'association Fit and Fun est autorisée à occuper la place des platanes le dimanche 21 septembre 2025 entre 8h00 et 18h00 pour y installer et organiser les différentes activités et animations prévues dans le cadre du FESTI'TRAIL, à savoir notamment:

- Installation d'un podium musical (orchestre local : 12h00 à 15h00)
- Bar associatif (géré par Fit and Fun : 9h00 à 15h00)
- Trois Food Trucks (10h00 à 14h00)
- Animation enfants (barbe à papa, etc... : 14h00 à 18h00)
- Remise des prix (prévues entre 11h00 et 13h00)

Article 3

La course empruntera plusieurs voies communales entre 9h00 et 12h30, avec des traversées ponctuelles dans les rues suivantes :

- Rue des Trois Fonts



- Chemin de la Font du Loup
- Chemin du Mas de Coutelle
- Grand Rue de Cantarel
- Rue des Micocouliers
- Place des Platanes

Un balisage sera mis en place et des bénévoles assureront la sécurisation des intersections.

Article 4

La circulation et le stationnement sont interdits pendant la manifestation sur la place des platanes.

Article 5

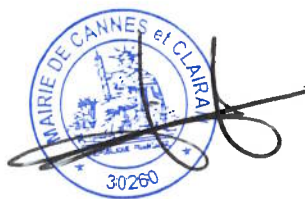
Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6

Madame le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie de Quissac, Sauve, St Hippolyte du Fort sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes et Clairan, le 3 septembre 2025.

Sandrine SERRET,
Maire.



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Notification le :

Voies et délais de recours :

le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification :

d'un recours gracieux : auprès de madame le maire de Cannes et Clairan,

d'un recours hiérarchique : auprès de monsieur le Préfet du Gard,

d'un recours contentieux : auprès du tribunal administratif de Nîmes.